

Le 5 décembre, 1882, M. Broder écrivait de nouveau au ministre :

MORRISBURG, 5 décembre, 1882.

MONSIEUR.—Le 24 novembre, j'ai fait demandé pour une concession de terrain; je n'ai encore reçu aucune réponse.

Je désirerais savoir si ma demande a été favorablement accueillie.

J'ai l'honneur d'être,  
Votre obéissant serviteur,  
(signé) WILLIAM BRODER.

Puis, vient une lettre que j'ai écrite et qui, je le suppose, ou plutôt j'en suis sûr, a servi de base aux accusations de l'honorable député.

Vous vous rappellerez que jusqu'à présent, toutes les lettres démontrent que la demande de M. Broder affectait la concession demandée par M. McMillan et quelques autres. M. Broder en visitant le ministère avec moi, ayant constaté que l'arpentage de M. McMillan devait être fini le 17 avril, il fut convenu que j'irais au ministère m'assurer si la chose était faite le 17 avril. Il fut convenu avec le ministère que si le rapport de M. McMillan n'était pas fait en temps, M. Broder deviendrait concurrent de M. McMillan. Le 20 avril, j'écrivis la lettre suivante :—

20 AVRIL, 1883.

MONSIEUR.—McMillan ayant manqué à son engagement de présenter le 17 le rapport de l'arpentage de la concession, je réclame, de la part de M. Broder, le droit d'être co-solliciteur pour la concession couverte par la demande de McMillan.

J'espère que nous serons mis sur un pied d'égalité.

Votre, etc.,  
CHAS. E. HICKEY.

M. l'Orateur, personne ne peut donner une signification louche à cette lettre, à moins de lui donner une signification qu'elle n'a pas. Il est évident que j'ai réclamé pour William Broder le droit d'être co-solliciteur avec M. McMillan, et non que je fus co-solliciteur. Il n'y a rien dans cette lettre qui dise que j'étais co-solliciteur; mais je réclamaux que M. Broder fût co-solliciteur avec M. McMillan, et que, comme représentant d'un comté dont M. Broder est un des électeurs, j'espérais qu'il serait mis dans la même position que M. McMillan, et je me suis servi du pronom "nous."

M. Broder avait à maintes reprises demandé que sa demande fût prise en considération, et l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) semble venir à la conclusion que l'arrêté du conseil fut accordé sur ma lettre. On trouvera dans le mémoire suivant du ministre, la preuve de l'exactitude de mes paroles à ce sujet :—

MEMO.—M. McMillan aurait dû produire le rapport de son arpentage le 17 de ce mois; il dit que l'arpentage est fait et je crois qu'il a des plans et devis en sa possession.

Respectueusement soumis  
(Signé) G. U. RYLEY,  
Ministère de l'Intérieur.

Le 26 juillet 1883, M. Broder s'adressait de nouveau au ministre :—

MORRISBURG, ONT., 26 juillet, 1883.

MONSIEUR.—Re ma coupe de bois sur la baie Humbug au sujet de laquelle on a soutenu pendant l'arpentage des concessions de McMillan & Walkley and Barrow que le nombre de milles carré laissé pour moi pourrait être déterminé des trois milles de McMillan, de chaque côté de la rivière Washow, la mienne vient la suivante au nord, sur la baie.

Les arpentages ont été complétés pour que ma demande soit prise en considération.

J'ai l'honneur d'être,  
Votre obéissant serviteur,  
(Signé) WM. BRODER.

M. HICKEY.

Il est clair, je crois, d'après cette lettre, que je n'ai rien à faire, ni directement ni indirectement, dans cette demande de M. Broder. Il est vrai que j'ai écrit cette lettre, la correspondance en donnera la teneur, et on ne saurait se tromper sur sa signification, à moins d'y mettre de la mauvaise foi, et c'est je crois, ce qui a animé l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Nous avons les lettres de M. Broder, antérieures et postérieures à cette date, dans lesquelles il parle de cette demande comme de sa chose à lui, qu'il signe de son nom, et où il n'est associé avec personne. Je me rappelle que la déclaration faite par l'honorable député et que j'ai lu dans les *Débats*, comportant que j'avais fait une demande, et qu'un arrêté du conseil pour ce permis n'avait été accordé à titre de co-solliciteur avec William Broder. J'ai ici une lettre du ministère qui prouve qu'aucun arrêté du conseil n'a été émis au sujet de cette demande, de sorte qu'il n'y a pas un seul mot de vérité dans cette assertion faite à plusieurs reprises devant la chambre et répandue dans le public. Cette lettre est datée d'Ottawa, le 5 février 1887; elle est une réponse à une lettre que j'avais adressée au ministre, et elle dit :—

Je ne puis vous envoyer cette après-midi une copie de tous les documents, mais je vous envoie une copie de votre lettre, au ministre, en date du 20 avril, 1883, relativement à la demande de M. William Broder pour une coupe de bois de 50 milles carrés sur les côtes de la baie Humbug, une partie du lac Winnipeg, dans la province de Manitoba. Cette lettre, je crois, est celle sur laquelle M. Charlton base ses accusations. La coupe en question, cependant, n'a jamais été concédée à M. Broder.

Ainsi, vous pourrez voir que M. Broder renouvela son application sous différentes formes. Dans la correspondance que l'honorable député dit avoir parcourue soigneusement, mais qu'il n'a pu obtenir, cela est évident, il s'est emparé de ma lettre dans le but de me faire tort. J'ai démontré que ma lettre ne parle que de la demande de M. Broder, et que je réclame, en son nom, les mêmes privilèges que M. McMillan qui demandait la même concession. Un enfant sachant lire ne se serait pas trompé sur l'esprit de la lettre de M. Broder, si ce n'est avec l'intention malicieuse de me faire tort.

Pour démontrer les mauvaises intentions de l'honorable député, inspiré non par des motifs humains, mais par quelque chose de bas, je parlerai d'une autre demande que fit M. Broder pour une autre coupe de bois le 27 février 1884.

MORRISBURG, 27 février 1884.

MONSIEUR.—Je désire faire une demande pour une coupe de bois de 50 milles carrés située comme suit : A partir des trois milles rapides sur la rivière Nimicon, tel que spécifié sur les plans en suivant la rivière vers le lac La Croix, 8 1/2 milles, d'une profondeur de 3 milles de chaque côté de la rivière.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
(Signé) W. BRODER.

J'ai cité cette lettre simplement pour prouver que M. Broder agissait pour son propre compte et n'avait aucun rapport avec personne, et surtout avec moi. Puis, le 11 mars, voici la lettre suivante du ministère à M. Broder :—

MONSIEUR.—J'ai l'honneur, sur l'instruction du ministre de l'Intérieur, d'accuser réception de votre lettre du 27 dernier demandant une concession forestière de 50 milles carrés sur la rivière Nimicon, province du Manitoba, tel que spécifié sur les plans qui accompagnent votre demande. En réponse, je dois vous informer que les plans et devis diffèrent. En tant que la chose peut être définie, voici ce qui a rapport à la demande: si la concession doit être sur le côté-nord de la rivière Nimicon, tel